



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur de l'urbanisme

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 410-1,

VU le Code de l'environnement,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service de l'urbanisme de la ville,

CONSIDERANT que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux il convient de donner délégation aux directeurs de service,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation de signature aux directeurs de service,

ARRETE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service de l'urbanisme de la ville.

Article 2 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Nicolas JAEHRLING, Directeur de l'urbanisme, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les devis et les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT relatifs à sa direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JAERHLING, directeur de l'urbanisme, la délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Sandra ZERBIB, directrice du Pôle Aménagement urbain et cadre de vie.

Article 4 : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service de l'urbanisme de la Ville, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité les documents suivants :

- les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 a) du code de l'urbanisme
- les autorisations préalables d'installation de publicité et d'enseignes (récépissé de dépôt des dossiers complets ou après compléments, courriers de demande de pièces ou informations manquantes, consultations des services dans les cas prévus dans le code de l'environnement)

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas JAEHRLING, directeur du service urbanisme de la Ville, les délégations de signature suivantes seront exercées par Madame Isabelle SPIERS, adjoint au maire :

- les certificats d'urbanisme visés à l'article L. 410-1 a) du code de l'urbanisme
- les autorisations préalables d'installation de publicité et d'enseignes (récépissé de dépôt des dossiers complets ou après compléments, courriers de demande de pièces ou informations manquantes, consultations des services dans les cas prévus dans le code de l'environnement)

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 8 : Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le 05 OCT. 2023

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 OCT. 2023



Le Maire,


Patrick DONATH

notifié le 11.10.2023

